

LA PRESIDENCE

Dossier traité par :

R. TROTTA

Secrétaire des organes statutaires

Tél. : 04/321.66.72

email : rosa.trotta@chrcitadelle.be

S. VAN BOVEN

Tél. : 04/321.66.75

email : sabine.vanboven@chrcitadelle.be

Nos réf.: JPH/IRT/SVB/AGO 18.12.2020

Liège, le 13 novembre 2020

AUX COMMUNES ASSOCIEES

Cher Associé,

L'**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** de notre Association intercommunale se déroulera

le vendredi 18 DECEMBRE 2020 à 10 heures au siège social du CHR de la Citadelle

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du coronavirus et conformément au décret du gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, cette assemblée générale se tiendra, sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes imposées, sans ouverture au public, avec une présence physique des membres strictement limitée et un bureau restreint au Président du Conseil d'administration, à la secrétaire des organes statutaires et à un scrutateur.

L'**ordre du jour** est le suivant :

1. **Nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts) (Annexe)**
2. **Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts) (Annexe)**
3. **Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27bis des statuts) (Annexe)**

QUESTIONS PREALABLES PAR ECRIT

En tant qu'associé, vous disposez de la possibilité de poser vos questions, par écrit, au Directeur général avant le 7 décembre 2020 à 12h au plus tard. Elles recevront une réponse écrite.

Les citoyens pourront également poser leur question par écrit au Directeur général avant cette même date.

Envoi à : rosa.trotta@chrcitadelle.be /avec copie à sabine.vanboven@chrcitadelle.be

VOTE PREALABLE PAR ECRIT

Nous attirons votre attention sur **l'importance de délibérer sur chaque point à l'ordre du jour avec mandat impératif et de transmettre votre vote sans délai, par écrit, pour le 15 décembre 2020 à 12h au plus tard.**

Il vous est demandé de transmettre la délibération de votre conseil communal qui devra contenir :

- l'expression des **votes pour chaque point à l'ordre du jour** et qui seront repris pour le calcul du quorum et du vote ;
- elle doit mentionner **expressément** et sous réserve d'autres mesures de prévention plus strictes, **si l'associé souhaite - ou non - être présent à l'assemblée générale. Dans l'affirmative, la représentation est strictement limitée à un seul délégué dont les coordonnées doivent être indiquées impérativement dans la délibération et qui devra alors être présent.**

Envoi à : rosa.trotta@chrcitadelle.be /avec copie à sabine.vanboven@chrcitadelle.be

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de croire, Cher Associé, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-Pierre HUPKENS,
Président du Conseil d'administration